ENTRE BEAUCE & PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 21 septembre, sur convocation adressée le 15 septembre, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Pontgouin, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Jérôme CHABOCHE, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS-CABARET, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, David GALLOU, Sylvie GAREL, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Sylvianne HUVET, Sylvie JEANNE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Eric MASSOT, Jocelyne MENAGER, Alexandra MERCIER, Josette MOUTON, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Richard PEPIN, Carla PEREIRA, Sébastien POINTEAU, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Aurélie ROZIER, Bruno SAILLANT, Philippe SCHMIT, Séverin SERGENT (suppléant de Jean-Luc JULIEN), Bruno TARANNE, Sylvie ZWIEBEL.

Pouvoirs : de Eric BRULE à Bruno SAILLANT, Bertrand CHAPPARD à Olivier BARIETY, Nathalie CORDERY à Hervé BUISSON, Laure DE LA RAUDIERE à Philippe SCHMIT, Philippe FORGE à Pierre GIGOU, Catherine FOURBET à Michelle ELLEAUME, Olivier GOGUE à Bruno TARANNE, Jérôme MEUNIER à Lydie RENONCET, Sylvia POUPIN à Carla PEREIRA

Absents excusés : Laurent TAILLAND

Absent : Catherine GALAND, Antony GODE, Philippe MORELLE, Patrick PETREMENT

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers votants : 51

Secrétaire de séance : Sylvie ZWIEBEL

DELIBERATION N°2026-160
DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

Le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-450 du 25 juin 2001 fixe la composition et le fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage. Cette commission est associée à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental et doit établir chaque année, un bilan d'application dudit schéma départemental. Elle est présidée conjointement par le Préfet du département et le Président du Conseil départemental. Elle se réunit annuellement sur convocation conjointe de ses deux présidents, à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Outre le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, la Commission départementale consultative des gens du voyage comprend :

- Quatre représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, et quatre représentants désignés par le conseil départemental ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB2026-160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

- Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département ;
- Quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département dont, si le département comprend une des métropoles créées en application du titre Ier du livre II de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, au moins un représentant de cette dernière ;
- Au minimum cinq et au plus sept personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;
- Deux représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

A la suite du renouvellement des instances, il appartient au Conseil communautaire de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission consultative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage :
    - Titulaire : Françoise NIOCHE-SEIGNEURET
    - Suppléant : Marie-Paule DOS REIS-CABARET
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

La secrétaire de séance
Sylvie ZWIEBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB2026-160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026